28/10/10
08 B2104
A 1503

ALTERA GROUP

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000 euros

Siège social : CAP OMEGA, Rond Point Benjamin Franklin
CS 39521 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 02

R.C.S. MONTPELLIER N° 508 298 478

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2010

L'An Deux Mille Dix,
Le trente juin à 14 heures trente,

Les associés de la société ALTERA GROUP se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite par le gérant, conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric COURIOL en sa qualité de gérant.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Frédéric COURIOL, propriétaire de	97 parts
- Monsieur Dominique HARROUET, propriétaire de	3 parts
Total des parts	100 parts

Le Président déclare alors que l'Assemblée valablement constituée peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président, et adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée :

- les convocations,
- le bilan et compte de résultat,
- le rapport spécial de la gérance,
- les pouvoirs éventuels des associés représentés,
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée ;

DA A

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

- Augmentation du capital par émission de nouvelles parts sociales et apports en numéraire.
- Augmentation du capital par incorporation des réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,

Le Président donne lecture de son rapport spécial sur les opérations projetées.
Il expose la nécessité pout la société de disposer de fonds propres supplémentaires.

Après un échange entre les associés, et personne ne désirant plus prendre la parole, il est passé au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des associés décide d'augmenter le capital, qui s'élève actuellement à 1.000 €, pour le porter à la somme de 56.000 € par l'émission de 35 nouvelles parts sociales, actuellement de 10 euros chacune, numérotées 101 à 135.

L'Assemblée décide que cette émission sera accompagnée, en plus de la valeur nominale, d'une prime d'émission fixée à 1.561 € la part, représentant la somme de 54.650 € pour l'ensemble des parts souscrites.
Le montant de ces primes sera porté à un compte intitulé « Primes d'émission ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale des associés constate que d'un commun accord, l'intégralité des 35 parts nouvelles se trouve dès à présent souscrite, à savoir :

- Monsieur Frédéric COURIOL, associé, à concurrence de 5 parts
- Monsieur Dominique HARROUET, associé, à concurrence de 30 parts

Chacun des souscripteurs désignés ci-dessus a libéré intégralement le montant de sa souscription aussi bien au titre de la valeur nominale que de la prime d'émission comme suit :

RDH

- Monsieur Frédéric COURIOL, par le paiement de la somme de la somme 7.807 € à un compte intitulé « Primes d'émission ».

- Monsieur Dominique HARROUET, par le paiement de la somme de 26.843 € versée en numéraire sur le compte de la société, à un compte intitulé « Primes d'émission »,
et par un versement de 20.000 € effectué par compensation avec son compte courant liquide et exigible figurant dans les comptes de la société.

L'Assemblée Générale des associés décide d'incorporer l'intégralité de la prime d'émission, soit la somme de 54.640 € dans le capital.

En conséquence, le capital se trouve ainsi porté à la somme de 56.000 €.

Le nominal de chaque part sociale se trouve, quant à lui, porté de 10 € à 415 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

A la suite de cette augmentation, l'article 7- Capital social se trouve modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 56.000 euros ; il est divisé en 135 parts égales de 415 euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur Frédéric COURIOL, propriétaire de numérotées de 1 à 102	102 parts
- Monsieur Dominique HARROUET, propriétaire de numérotées de 103 à 135	33 parts
Total des parts	135 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital, qui s'élève actuellement à 56.000 € pour le fixer à la somme de 100.000 €, par incorporation des réserves figurant au compte « autres réserves » à hauteur de 44.000 €.

Cette augmentation est effectuée par élévation du montant nominal des parts sociales qui sera porté de 415 € à la somme de 741 €.

L'Assemblée Générale déclare que la répartition des parts entre les associés demeure inchangée et qu'elles sont entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'augmentation décidée, l'Assemblée Générale décide que l'article 7 des statuts sera modifié comme suit :

Article 7- Capital social

« Le capital social originel de 56.000 € divisé en 135 parts égales de 10 euros chacune a été fixé à 100.000 € à la date du 30 juin 2010, par la décision extraordinaire des associés décidant l'augmentation du montant nominal des parts, désormais fixé à 741 €,
et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Monsieur Frédéric COURIOL, propriétaire de numérotées de 1 à 102	102 parts
- Monsieur Dominique HARROUET, propriétaire de numérotées de 103 à 135	33 parts
Total des parts	135 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

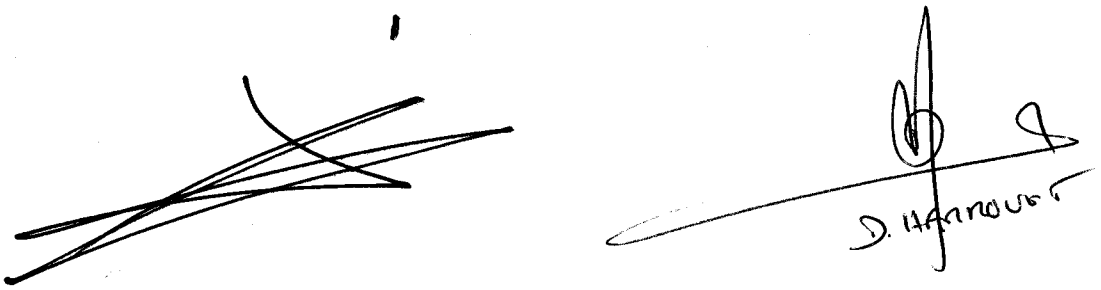
L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, est signé par la gérance et les associés présents.



Enregistré a : SIE DE MONTPELLIER SUD EST
Le 03/09/2010 Bordereau n°2010/1 577 Case n°29 Ext 10696
Enregistrement : 375 € Pénalités : 41 €
Total liquidé : quatre cent seize euros
Montant reçu : quatre cent seize euros
L'Agent

